

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021 :

COMPTE-RENDU

Le 04 mars 2021, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 avec notamment l'instauration d'un couvre-feu, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Date de convocation: 26/02/2021

Date d'affichage: 11/03/2021

M. Simon LECARPENTIER, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Présents:

BIHEL Catherine LESEIGNEUR Jacques LE BALLAIS Annick ESTIENNE Laurent CLÉMENT Mélanie

ESTIENNE Laurent CLÉMENT Mélanie DUREL Yannick BONNEMAINS Isabelle

DESPLAINS Guy RATEL Louis COSSÉ Allain PANNETIER Nathalie LECARPENTIER Simon BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

VILTARD Bruno
LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis

Absents excusés:

JOUETTE Isabelle CÉCILE Anita BEUVE Sylvie RIGOT Raphaël BOUTROT Laure-Anne TRAVERT Romain

Pouvoirs:

JOUETTE Isabelle à BIHEL Catherine BEUVE Sylvie à ESTIENNE Laurent RIGOT Raphaël à BONNEMAINS Isabelle BOUTROT Laure-Anne à BONNEMAINS Isabelle

Nombre de Conseillers :

Présents: 17

Votants: 21

En exercice: 23

Adoption du procès-verbal du 28 janvier 2021 :

Clovis LECAPLAIN s'abstient

o Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Je vous informe que j'ai reçu par courrier, le 12 février dernier, de madame Élise TAINE, sa lettre de démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral monsieur Clovis LECAPLAIN est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

DEL2021-02-007 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 28 janvier dernier :

DEC2021-001 : Maison des Services Publics - MEF du Cotentin - PLIE - Mise à disposition d'une salle de réunion, à titre gracieux, 14 journées sur la période du 1^{er} février au 09 avril 2021.

DEC2021-002 : Maison des Services Publics - Tremplin services - Avenant à la convention de mise à disposition de bureau suite à une modification de la journée de ses permanences.

DEC2021-003 : Convention de prêt Iéna modulable n°090129 - Avenant n°6

DEC2021-004 : Indemnisation de sinistre - Dégâts des eaux du 01/12/2019 dans un bureau : Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre de la MAÏF d'un montant de 438,13 €.

DEL2021-02-008 Commissions municipales - Modification suite à vacance pour démission

La démission de madame Élise TAINE et son remplacement au sein du conseil par monsieur Clovis LECAPLAIN entrainent la modification des commissions communales.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, et repris à l'article 15 du règlement intérieur, il convient de procéder à l'attribution du poste laissé vacant par le conseiller démissionnaire au sein de la commission Urbanisme - Culture et de la commission Solidarité - Générations :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'attribuer le poste vacant à monsieur LECAPLAIN Clovis :

COMMISSION Urbanisme - Culture

1^{er} vice-président :

2ème vice-président :

LESEIGNEUR Jacques

DUREL Yannick

LE BALLAIS Annick CLÉMENT Mélanie

CÉCILE Anita RIGOT Raphaël

BONNEMAINS Isabelle **BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal**

DESPLAINS Guy **RATEL Louis** COSSÉ Allain PANNETIER Nathalie VILTARD Bruno LABBÉ Christophe DELALEX Charlène

LECAPLAIN Clovis

JOUETTE Isabelle

COMMISSION Finances - Travaux - Ressources humaines

1^{er} vice-président :

2ème vice-président :

LE BALLAIS Annick

ESTIENNE Laurent

LESEIGNEUR Jacques

RIGOT Raphaël **BOUTROT Laure-Anne** TRAVERT Romain

DUREL Yannick DESPLAINS Guy RATEL Louis

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

COSSÉ Allain

VILTARD Bruno LABBÉ Christophe

PANNETIER Nathalie **BEUVE Sylvie**

DELALEX Charlène

COMMISSION Solidarité - Générations

1^{er} vice-président :

2^{ème} vice-président :

BONNEMAINS Isabelle

CLÉMENT Mélanie

RATEL Louis

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

COSSÉ Allain JOUETTE Isabelle

VILTARD Bruno LABBÉ Christophe

RIGOT Raphaël

TRAVERT Romain

DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon

LECAPLAIN Clovis

DEL2021-02-009 Débat d'orientation budgétaire

ÉLU RAPPORTEUR: Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué :

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précédent l'adoption du budget primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité.

Le budget Primitif 2021 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finances 2021
- un point sur la situation financière de la ville des Pieux
- la prévision de compte administratif de la commune
- une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

LA LOI DE FINANCES 2021

Les principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant notre collectivité :

La loi de finances 2021 est fortement marquée par la pandémie et précise le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement.

Hors crise, les mesures proposées sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation (80% des foyers ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020, pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale).

La dotation globale de fonctionnement est stable, elle sera maintenue au niveau de 2020, elle est de l'ordre d'environ 27 Mds d'Euros. La DGF sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles.

Le taux de revalorisation des valeurs locatives sera de 0.2% basé sur l'indice des prix à la consommation.

Pour soutenir l'investissement local, le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) pris en compte en 2021 sur les dépenses 2020 reste à 16.404%. L'automatisation du FCTVA est mis en place à compter de 2021 pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ». Pour la Commune des Pieux, l'automatisation s'effectuera donc en 2022 pour les dépenses réalisées en 2021.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

1. Rétrospective de la section de fonctionnement 2019-2020

1.1 Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement connaît une hausse de 1.84% (+ 53 650 €) entre 2019 et 2020.

Les charges à caractère général (011) sont en hausse de 7.46% entre 2019 et 2020 (+ 68 000 €), principalement dues aux dépenses d'entretien de bâtiments, de fournitures de masques et de la DSP.

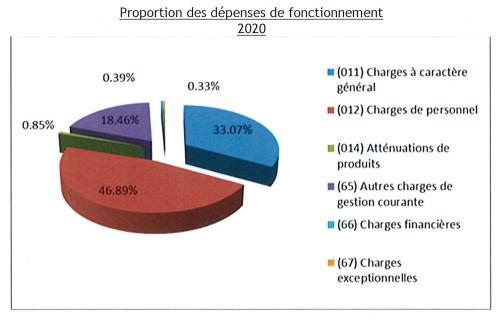
Les charges de personnel (012) connaissent une hausse de 2.19% due à une augmentation de l'assurance du personnel, et le glissement vieillesse technicité (GVT). Des revalorisations indiciaires inscrites dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) ont dues également être effectuées. La masse salariale représente 46.89% des dépenses de fonctionnement, taux qui reste inférieur à la moyenne nationale pour les communes de même strate.

Le chapitre atténuations de produits (014) est en hausse de 18.64% soient 3 983 €. Ce chapitre comporte principalement la dépense du FPIC à hauteur de 25 148 €, mais ce montant est compensé par une recette de 24 195 €.

Les charges de gestion courante (65) enregistrent une baisse de 7.28% soient - 43 000 € due à une baisse des indemnités aux élus et à la subvention à l'association Musiques Actuelles dont le montant avait été doublé en 2019 car elle n'avait pas été versée en 2018. De plus, quelques subventions concernant des événements non pas été versées du fait des annulations dues à la crise sanitaire.

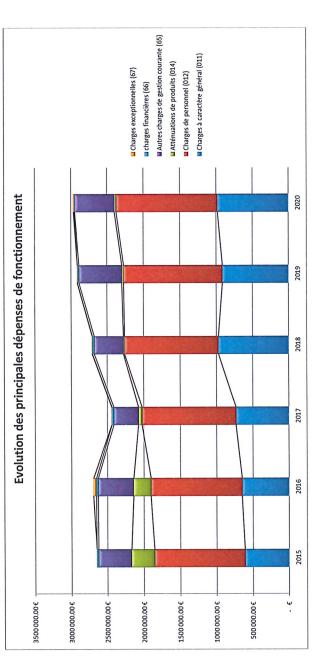
Les charges financières (66) sont en baisse (-39.86%). Les intérêts des emprunts « Logement rue des Ecoles » et « Espace Culturel » ont légèrement baissé, 3 559.55 € au lieu de 5 273 € en 2019, Pôle Enfance de 8 140 € en 2020 pour 14 181 € en 2019. Les subventions EDF permettent de compenser ces montants d'intérêt et le solde est capitalisé. EDF verse de plus en 2020 et 2021 des subventions exceptionnelles sur les emprunts « Espace culturel » et « Pôle Enfance » à hauteur de plus de 200 000 € pour compenser les charges liées au fonctionnement des deux structures. Enfin, le montant de la trésorerie étant important, elle permet de ne pas faire appel à la ligne de trésorerie dont les intérêts sont onéreux.

Les charges exceptionnelles (67) ont légèrement augmenté, la Commune a dû en effet effectuer des remboursements de places de spectacles annulés et a procédé à des exonérations de droits de place pour un montant total de 6 740 €. En revanche, le dispositif de remboursements des coupons cinémas a lui baissé de 2 400 €.



Les Pieux - Compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2021 - Page 5/23

CHAPITRE	DEPENSES	2015	2016	% 2015- 2016	2017	% 2016- 2017	2018	% 2017- 2018	2019	% 2018- 2019	2020	%2019- 2020
011	Charges à caractère général	608 752.23 €	648 185.46 €	6.48%	730 612.70 €	12.72%	970 545.81 €	32.84%	913 236.12 €	-5.90%	981 399.19 €	7.46%
012	Charges de personnel	1 245 699.51 €	1 256 811.63 €	0.89%	1 294 262.23 €	2.98%	1 292 430.79 €	-0.14%	1362048.03€	5.39%	1 391 872.55 €	2.19%
014	Atténuations de produits	318 506.00 €	237 811.00 € -25.34%	-25.34%	48 475.00 €	-79.62%	14 429.00 € -70.23%	-70.23%	21 371.00 €	48.11%	25 354.00 €	18.64%
65	Autres charges de gestion courante	453 059.37 €	487 598.24 €	7.62%	340 218.65 €	-30.23%	402 553.74 €	18.32%	590 808.41 €	46.77%	547 807.43 €	-7.28%
99	Charges financières	23 442.61 €	28 195.57 €	20.27%	25 863.73 €	-8.27%	24 764.56 €	-4.25%	19 455.04 €	-21.44%	11 699.63 €	-39.86%
29	Charges exceptionnelles	90.88€	38 529.16 €		4 035.72 €		7 074.06 €	75.29%	7 504.97 €	%60.9	9 938.42 €	32.42%
	Total	2 649 550.60 €	2 697 131.06 €	1.80%	2 443 468.03 €	-9.40%	2 711 797.96 €	10.98%	2 914 423.57 €	7.47%	2 968 071.22 €	1.84%



1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent légèrement de 8 492 € entre 2019 et 2020, soit environ 0.27%.

Le chapitre « atténuations de charges » (013) rencontre une augmentation correspondant au remboursement des absences des agents pour mandats syndicaux. De plus, un agent de la commune a été mis à disposition du CCAS depuis le 1^{er} décembre 2020, la commune perçoit donc une recette du CCAS pour remboursement de cette mise à disposition. L'augmentation des remboursements de l'assurance correspondent à la fluctuation du nombre d'arrêts maladie ainsi qu'à leur durée.

Le chapitre « produits des services » (70) connait une légère diminution de 1.63%, soit - 1 262 € entre 2019 et 2020. Ce chapitre intègre les recettes des spectacles organisées par la collectivité à l'espace culturel. Cette évolution est donc liée à une programmation culturelle annulée sur la quasi-totalité de l'année.

Le poste « impôts et taxes » (73) diminue de plus de 3% soient - 59 300 €. Dans ce chapitre apparait l'attribution de compensation budgétaire versée par le Cotentin en lien avec les compétences (scolaire, cuisine, enfance et jeunesse, équipements sportifs, école de musique, voirie et foyers résidence pour personnes âgées). 2020 a vu la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages mais la recette est compensée par l'Etat. Les rentrées fiscales augmentent du fait de l'augmentation mécanique des valeurs locatives (+16 599 €). Le FPIC (-24 464 €), ainsi que les droits de place (-4 077.75 €) sont à la baisse en 2020. En revanche, les droits de mutation (+18 291 €) sont à la hausse.

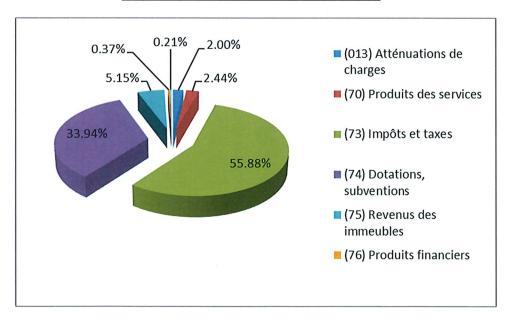
Concernant les dotations et subventions (74), on enregistre une hausse de plus de 22% par rapport à 2019 soit environ 195 900 €, due principalement aux recettes exceptionnelles perçues par EDF pour compenser les charges de fonctionnement de l'Espace Culturel et du Pôle Enfance. La DGF poursuit sa baisse à hauteur de - 5 992 €.

Les « autres produits de gestion courante » (75) est en baisse par rapport à 2019 (- 9 234 €) due principalement aux locations de salles qui n'ont pas eu lieu en 2020 avec la crise sanitaire.

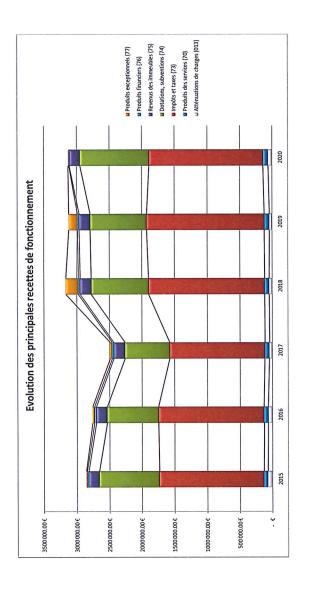
Le chapitre des produits financiers (76) correspond à la part de la subvention EDF qui couvre les intérêts des emprunts. Il varie donc en fonction de ce montant et dans les mêmes proportions (11 704 €).

Les produits exceptionnels (77) comprennent principalement les cessions et les remboursements de sinistres. Il est en baisse sur l'ensemble du chapitre par rapport à 2019, mais le comparatif d'un exercice à l'autre perd sens à cause des écritures exceptionnelles correspondant à un exercice en particulier.

Proportion des recettes de fonctionnement

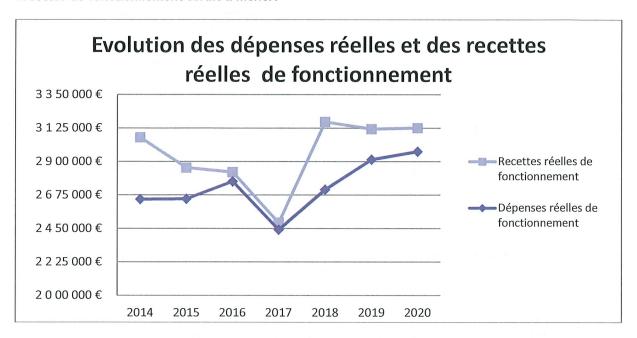


CHAPITRE	RECETTES	2015	2016	% 2015- 2016	2017	% 2016- 2017	2018	% 2017- 2018	2019	% 2018- 2019	2020	%2019/ 2020
013	Atténuations de charges	70 643.25 €	63 746.53 €	-9.76%	47 770.61 €	-25.06%	49 208.38 €	3.01%	42 568.70 €	-13.49%	62 487.99 €	46.79%
70	Produits des services	61 123.84 €	67 724.56 €	10.80%	67 834.61 €	0.16%	69 832.91 €	2.95%	77 685.11 €	11.24%	76 422.63 €	-1.63%
73	Impôts et taxes	1 603 917.78 €	1 616 058.36 €	0.76%	1 458 328.88 €	-9.76%	1 776 304.31 €	21.80%	1 806 703.97 €	1.71%	1 747 399.41 €	-3.28%
74	Dotations, subventions	923 987.20 €	789 705.27 €	-14.53%	688 561.59 €	-12.81%	882 671.31 €	28.19%	865 427.13 €	-1.95%	1 061 387.97 €	22.64%
75	Revenus des immeubles	161 373.69 €	166 578.82 €	3.23%	170 167.30 €	2.15%	169 679.24 €	-0.29%	170 402.66 €	0.43%	161 168.39 €	-5.42%
76	Produits financiers	22 247.35 €	28 199.66 €	26.76%	25 168.60 €	-10.75%	24 769.60 €	-1.59%	19 460.08 €	-21.44%	11 704.68 €	-39.85%
77	Produits exceptionnels	15 551.59 €	28 529.19 €	83.45%	32 698.96 €	14.62%	194 722.46 €	495.50%	136 355.56 €	-29.97%	6 525.10 €	-95.21%
	Total	2 858 844.70 €	2 760 542.39 €	-3.44%	2 490 530.55 €	-9.78%	3 167 188.21 €	27.17%	3 118 603.21 €	-1.53%	3 127 096.17 €	0.27%



1.3 Synthèse des 6 derniers exercices

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent proportionnellement plus que les recettes réelles de fonctionnement. La maitrise des dépenses reste donc nécessaire, même si leur augmentation est inéluctable sur certains postes. Afin de limiter l'effet ciseaux, une réflexion sur les recettes de fonctionnement serait à mener.



2. La section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 2 822 683.51 € et les recettes 2 890 089.46 € soit un excédent de 67 405.95 €. Le programme d'investissement 2020 n'a pas été réalisé dans son intégralité. Aussi, il est nécessaire de reporter 2 056 289.48 € en dépenses et 2 320 494.80 € en recettes. De ce fait, en ajoutant l'excédent 2019 reporté de 2 139 806.41 €, la section d'investissement présente un résultat 2020 excédentaire de 2 471 417.68 €.

Les restes à réaliser :

Les principales dépenses d'investissement 2020 à reporter dans le budget 2021 sont :

- Frais d'études : 23 740 €

- Mobilier : 3 678 €

Divers matériels : 8 518 €Divers travaux : 5 733 €

- Aménagement de terrains : 8 782 €

Club house : 53 272 €

- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 1 950 000 €

Les recettes d'investissement 2020 à reporter dans le budget 2021 sont :

- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 1 950 000 €

- DETR Liaison Douce Sciotot: 84 108 €

- Fonds de concours CAC Club House : 50 000 €

- DETR Club House: 100 000 €

- Subvention FFF Club house : 24 000 €

- Fonds de concours CAC Tir à l'Arc : 24 000 €

- DETR Tir à l'Arc : 24 290 €

- Aménagement foncier (remembrement) : 64 096.80 €

3 La dette

Trois emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grands chantiers » : l'un de 112 682.77 € pour le logement rue des Ecoles, un second de 1 810 421.14 € pour l'espace culturel, et le troisième de 938 853.97 € pour le Pôle Enfance. Pour chacun d'eux, une participation d'EDF intervient, elle règle les intérêts et le delta est affecté au remboursement du capital. Pour 2020 et 2021, EDF a de plus octroyé une subvention exceptionnelle consacrée au remboursement du capital des emprunts Espace Culturel et Pôle Enfance. La participation EDF s'est donc élevée en 2020 à 240 840 € sur l'ensemble des 3 emprunts grands chantiers. Un autre prêt, à taux 0, est en cours auprès de la CAF de la Manche à hauteur de 39 000 €, le capital restant dû au 31/12/2020 est de 23 400 €.

4 Proposition d'orientation budgétaire pour 2021

4.1 La section de fonctionnement

4.1.1 Les dépenses

011 Charges à caractère général

La poursuite des efforts sera de mise afin de maîtriser au mieux les dépenses à caractère général.

012 Frais de personnel

Un recrutement est prévu au service finances/ressources humaines qui va permettre une nouvelle organisation des services et un redéploiement des missions. De plus, un agent du service administratif est depuis décembre 2020 mis à disposition du CCAS. Une recette du CCAS est donc à attendre pour la totalité du coût du poste.

014 Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est figé depuis 2016.

65 Subventions de fonctionnement aux associations

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune (rappel BP 2020 : 304 215 €). L'objectif est d'étudier au plus près les demandes de subvention, elles font l'objet actuellement d'une étude attentive. Il se peut néanmoins que l'année 2021 ne soit pas révélatrice de la dynamique du tissu associatif local eu égard à la crise sanitaire et aux événements qui restent impossibles à organiser.

66 Charges financières

La totalité des charges d'intérêts des emprunts est couvert par les subventions EDF. La demande de prorogation de l'emprunt « Rue des Ecoles » a été accordé par la banque afin de continuer de bénéficier une année de plus de la subvention EDF (6 240 €).

4.1.2 Les recettes

013 Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance Gras Savoye et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents. Sur ce chapitre seront sera également perçu, à compter de 2021, la recette du coût de l'agent mis à disposition du CCAS.

Ce chapitre budgétaire reste cependant complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

70 Produits des services (régies, occupation du domaine public)

Eu égard à la crise sanitaire, l'estimation des recettes sur ce chapitre s'effectueront de manière très prudente.

73 Impôts et taxes

Ces ressources constituent plus de 50% des recettes de fonctionnement de la commune et incluent les attributions de compensation du Cotentin.

74 Dotation et subvention de l'Etat

L'Etat annonce un montant de dotation quasiment équivalent à 2020. Au moment de l'élaboration du DOB, il est encore tôt pour chiffrer les répercussions budgétaires pour la commune.

4.2 La section d'investissement

Dépenses :

Le programme d'investissement pour 2021 :

- Rénovation Médiathèque : 150 000 €

- Aménagement Mairie : 141 000 €

- Tir à l'arc : 186 000 €

- Réaménagement ancienne crèche: 115 000 €

- Ravalement MSP: 55 000 €

- Terrain: 25 000 €

- Remboursement emprunts

- Programme voirie (cité Boisroux, sécurisation routière ZAC - avenue côte des Isles) : 250 000 €

Recettes:

- FCTVA
- Subvention EDF emprunts « Grand Chantier »
- Emprunts « Grand Chantier » (Espace culturel, Logement rue des Ecoles)
- Subvention d'investissement (DETR, Agence Nationale du Sport)
- Taxe d'aménagement

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021, Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

DEL2021-02-010 Rénovation énergétique de la Médiathèque - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR: Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de venir en soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Depuis plusieurs années, la commune des Pieux effectue de nombreux travaux d'entretien et de modernisation de ses bâtiments publics en matière d'accessibilité, de sécurisation et de rénovation second œuvre.

Dans la continuité de la démarche, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux de rénovation énergétique pour la médiathèque Victor Hugo. Une étude thermique menée fin 2020 a permis de dégager un scénario d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qui consiste à réaliser les travaux suivants :

- isolation des combles,
- remplacement de la toiture existante
- mise en place d'une ventilation double flux.
- changement des menuiseries

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est éligible à plusieurs programmes de subventions.

A ce jour, nous pouvons vous présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
MOE - Etudes	20 000 €	Dotation globale de décentralisation DSIL	34 000 € 68 000 €
Rénovation énergétique	150 000 €	Conseil départemental	34 000 €
		Fonds de concours communautaires Autofinancement	17 000 € 17 000 €
TOTAL	170 000,00 €	TOTAL	170 000 €

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à formuler toutes les demandes de subventions dans le cadre des travaux désignés ci-dessus;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEL2021-02-011 Réaménagement de l'accueil - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR: Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

L'accueil de la mairie des Pieux constitue la vitrine des services municipaux et doit donc s'adapter aux besoins des usagers.

Le service du pôle accueil a récemment évolué dans son organisation :

- adaptation des effectifs : 2 agents gèrent dorénavant les missions du service
- mise en place de nouveaux horaires : fermeture du service 2 demi-journées mais ouverture plus tardive le mardi et journée en continue le vendredi

Ainsi, un réaménagement des locaux est actuellement à l'étude afin de rendre l'espace d'accueil des usagers plus chaleureux et plus individualisé. Une borne d'accueil commune aux deux agents serait donc mise en place et un espace de confidentialité serait aménagé. La mise en place d'outils numériques de consultation des actes administratifs est également étudiée.

A ce jour, nous pouvons vous présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
MOE – Etudes	10 000 €	DETR	27 000 €
Travaux de réaménagement	80 000 €	Fonds de concours communautaires Autofinancement	31 500 € 31 500 €
TOTAL	90 000,00 €		90 000 €

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à formuler toutes les demandes de subventions dans le cadre des travaux désignés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEL2021-02-012 Rayalement de la Maison des Services Publiques - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR: Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Le bâtiment de la Maison des Services Publics (MSP) des Pieux souffre d'une importante vétusté.

En effet, le ravalement souffre de corrosion importante, notamment sur les baguettes extérieures en acier. Cela entraine des dysfonctionnements en matière d'étanchéité du bâtiment et de performance énergétique. De plus, certaines menuiseries extérieures sont également à remplacer puisqu'elles connaissent aussi de la vétusté.

Le bâtiment de la MSP souffre également d'un manque de visibilité. Pourtant situé en proximité du centre-bourg des Pieux, il est mal identifié par les usagers. L'objectif de cette rénovation de façade est de rendre la structure plus visible et plus attractive. Le ravalement de la façade sera complet et la dénomination du bâtiment sera inscrite sur la poutre extérieure du bâtiment afin qu'il soit identifiable de la route départementale notamment.

Le projet repose sur deux grands travaux :

- Réalisation d'un ravalement complet de la façade avec reprise des baguettes d'angles corrodées
- Changement de 5 menuiseries extérieures en pvc

Le projet est estimé à 55 000 € HT.

Ce projet, programmé pour la fin de l'été, peut recevoir un financement correspondant à 20% au maximum du montant hors taxes, au titre de l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès des services préfectoraux la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour financer ce projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention,
- De demander aux services préfectoraux l'autorisation de commencer les travaux dès que possible.

DEL2021-02-013 Rénovation du châssis des cloches de l'église - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Le châssis des cloches de l'église souffre d'une vétusté importante qui pourrait à terme entrainer un danger pour le public.

Afin de préserver la solidité de la structure et de préserver l'ouvrage d'une dépose, une rénovation du châssis du support des cloches doit être effectuée rapidement. Le montant total des travaux s'élève à 12 760 € HT.

Ce projet, programmé pour le printemps 2021, peut recevoir un financement correspondant à 20% au maximum du montant hors taxes, au titre de l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès des services préfectoraux la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour financer ce projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention,
- De demander aux services préfectoraux l'autorisation de commencer les travaux dès que possible.

DEL2021-02-014 Personnel - Contrat assurance des risques statutaires - Habilitation au Centre de gestion de la Manche

ÉLU RAPPORTEUR: Laurent ESTIENNE, maire adjoint aux ressources humaines

EXPOSÉ

La Commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet GRAS SAVOYE/compagnie Groupama centre Manche et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, sur la base de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article R2124-3 du Code de la commande publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche lance, au cours du 1^{er} semestre 2021, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1^{er} janvier 2022.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour mettre en œuvre, pour le compte de la Commune, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché. Si, à l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, les conditions tarifaires et de garanties ne conviennent pas aux membres de l'Assemblée Délibérante, il reste possible de ne pas adhérer au contrat groupe et la présente délibération ne constitue pas un engagement.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De permettre l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- De dire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- De dire que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique,
- De préciser que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
- D'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agrée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL:

- Décès
- > Accidents du travail-Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- > Accidents du travail- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-02-015 Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

ÉLU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence. Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 71 898 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-02-016 Pôle de proximité des Pieux - Service commun - Petite enfance - Evolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais d'assistants maternels

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, maire adjointe à l'enfance

EXPOSÉ

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

L'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais d'assistants maternels (RAM): afin de se rapprocher de la règlementation nationale qui demande un ETP pour 70 assistants maternels, de permettre d'augmenter l'amplitude horaire du RAM à 43 heures hebdomadaires, de porter à deux les fermetures à 18H00 par semaine (contre une actuellement) et de proposer une permanence le mercredi matin en même temps que celle de la PMI, le temps de travail d'une des animatrice doit évoluer de 0,90 ETP à 1 ETP.

Le coût de revient annuel brut de cette modification s'élève à 4 954, 03 €.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Valider le projet concernant l'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais assistants maternels.
- Autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DEL2021-02-017 Pôle de proximité des Pieux - Service commun - Petite enfance - Evolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, Maire adjointe à l'enfance

budgétaire. ».

EXPOSÉ

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes. La compétence petite enfance est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville : Jusqu'à présent, les agents du multi-accueil de Flamanville étaient contraints de réaliser des heures supplémentaires le mercredi après-midi pour respecter le taux d'encadrement. De plus, le projet de service prévoyait un temps de détachement pour la directrice afin de réaliser le suivi de dossier des enfants, la facturation, les rendez-vous avec les parents, la réalisation du projet pédagogique, la préparation des réunions... qui n'a pas été mis en application.

Afin de respecter le niveau d'encadrement et de permettre à la directrice de réaliser les tâches indispensables au bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire des effectifs à raison de 0,6 ETP, ce qui représente un effort financier de 8 577,72 euros annuels.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020, Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet concernant l'évolution de l'équipe sur le multi-accueil de Flamanville,
- D'autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DEL2021-02-018 Pôle de proximité des Pieux - Services communs - Petite enfance - Evolution des interventions au sein des structures du pôle enfance du territoire des Pieux

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, Maire adjointe à l'enfance

EXPOSÉ

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail « petite enfance » s'est prononcé à l'unanimité pour proposer à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et relais assistants maternels: les multi-accueils de Benoistville et Flamanville passeraient ainsi de 8 à 15 séances annuelles avec la psychomotricienne, le multi-accueil des Pieux passerait de 9
- à 25 séances par an et le relais assistants maternels passerait de 25 à 30 séances par an.

Ces prestations représenteraient un effort financier annuel est de 1 436 €.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 24 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet concernant l'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et du relais assistants maternels,
- D'autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DEL2021-02-019 Villes en scène - Partenariat avec la commune de Flamanyille

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, Maire adjoint à la culture

EXPOSÉ

La commune des Pieux est inscrite dans le dispositif « Villes en Scène » du Conseil Départemental de la Manche, en partenariat avec la commune de Flamanville.

Pour favoriser le développement culturel sur leur territoire, les communes de Flamanville et des Pieux s'associent afin de sélectionner et organiser six spectacles par an, dont quatre aux Pieux et deux à Flamanville.

Au vu du contexte sanitaire actuel, il a été décidé d'organiser deux spectacles aux Pieux et un seul à Flamanville pour la saison culturelle 2020-2021.

Dans le cadre de cette animation culturelle, un projet de convention est proposé pour définir les rôles respectifs de chaque collectivité.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions du 24 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention de partenariat avec la commune de Flamanville dans le cadre du dispositif « Villes en Scène »,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Informations:

Madame le maire informe le conseil municipal :

- Élections départementales et régionales : elles auront lieu le 13 et 20 juin 2021. S'agissant d'un double scrutin, madame le maire invite les élus à inscrire ces évènements à leur agenda pour la tenue des bureaux de vote.
- o Salon du livre : la manifestation est fixée au samedi 15 et dimanche 16 mai.
- o Aire de tir à l'arc : une première réunion s'est tenue avec les entreprises, ainsi qu'une cérémonie avec le président du Cotentin et la sous-préfète.
- Zone d'activités des Costils : une réunion a eu lieu avec le Cotentin. L'agglomération a confirmé la mise en chantier prochainement de la zone pour une première ouverture de tranche en 2023. Des travaux seront également réalisés à la piscine avec un achèvement espéré pour 2023.
- Campagne de stérilisations de chats : une nouvelle action est organisée cette année, toujours en partenariat avec l'association 40 en chats. Dans ce cadre, des abris ont été positionnés sur Sciotot.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE souligne que le salon du livre est prévu le week-end de l'ascension et que beaucoup de personnes partent à cette occasion, il faudra aussi anticiper l'installation de la salle, le jeudi étant férié.

Madame le maire remercie Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE et indique que le calendrier ne permettait pas beaucoup de possibilités entre les différentes fêtes et évènements programmés.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE félicite le centre de secours des Pieux pour leur démarche innovante afin de récolter les dons de leur traditionnelle distribution de calendriers qui n'a pas pu être réalisée cette année en porte à porte en raison du covid.

Madame le maire rejoint Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE et espère que les pompiers récupèreront de nombreux dons de la population.

Suite à la vaccination des résidents des foyers de la Boiserie et des Aubépines, Allain COSSÉ demande si une action est envisagée pour les autres personnes âgées restées chez elle et qui ne parviennent pas à obtenir de rendez-vous. La mairie recense t'elle les personnes isolées?

Madame le maire indique qu'elle a reçu une coordinatrice de santé qui souhaitait savoir si la commune était prête à mettre à disposition une salle pour l'organisation d'une opération de vaccination avec le pôle de santé. La commune a convenu de la mise à disposition d'une salle. Entre-temps, la commune apprenait que le pôle santé, de lui-même, allait organiser cette vaccination et que chaque médecin aurait pour cette première semaine un flacon de 10 doses, puis deux, et que chaque médecin gérait ses rendez-vous en fonction de sa patientèle.

Madame le maire ajoute que la préfecture rappelle, lors de son point hebdomadaire avec les élus, qu'il y a un problème avec les personnes de plus de 75 ans qui ne sont pas en EHPAD ou foyer de résidence pour personnes âgées. Nos agents renseignent dans la mesure du possible mais cela reste très compliqué. L'Etat cherche toujours une solution.

Questions orales:

Madame le Maire et ses adjoints répondent aux questions de la liste « Cap vers l'avenir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02.

Le Maire, Catherine BIHEL

